



**DATE DE
CONVOCAION
12 SEPTEMBRE 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
12 SEPTEMBRE 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 21

PRESENTS : 12

VOTANTS : 17

**OBJET : TAXE
FONCIÈRE SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES -
EXONÉRATION EN
FAVEUR DES
IMMEUBLES SITUÉS
EN ZONE FRANCE
RURALITÉS
REVITALISATION
RATTACHÉS À UN
ÉTABLISSEMENT
REMPLISSANT LES
CONDITIONS
REQUISES POUR
BÉNÉFICIER DE
L'EXONÉRATION DE
COTISATION
FONCIÈRE DES
ENTREPRISES
PRÉVUE À L'ARTICLE
1466 G DU CODE
GÉNÉRAL DES
IMPÔTS.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Seize Septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. FERBOS. Mme AUBIN. Mme
COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

**Mme SAVEY donne pouvoir à Mme COLLANGE,
M. ROUSSILHE donne pouvoir à M. BOUCHET,
M. TALABARD donne pouvoir à M. BRUNIAU,
M. HUSSON donne pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme MOUILLÈRE donne pouvoir à Mme CHERVIN.**

Absents :

**M. Jeannot GANTHER,
Mme Isabelle PÉRICHON,
Mme Marjorie VAZ,
M. Valentin MARTIN.**

Monsieur BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Le Maire de la commune de LAPALISSE expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 003-210301388-20240916-FTEXONERATIONBA-DE



- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service de fiscalité directe locale de la DDFIP de l'Allier.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

26 SEP. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 17 SEP. 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le :

